



La dette non cotée des PME séduit les assureurs

Altarocca a lancé un nouveau fonds de dette de type FPE. La société de gestion table sur un objectif de collecte de 200 millions d'euros.

par JULIEN BEAUVIEUX

Quinze jours après Artemid, la société de gestion Altarocca a à son tour annoncé le lancement d'un fonds de type FPE (fonds de prêts à l'économie) voué au financement du bas de bilan des PME. A l'instar de sa consœur, une co-entreprise créée en début d'année par Amiral Gestion et Capzantine, Altarocca entend en effet profiter de l'intérêt pour la dette privée non cotée des assureurs, qui jusqu'au décret paru le 2 août 2013 se devaient d'acquérir des titres cotés et liquides.

Un premier *closing* a d'ores et déjà collecté 62 millions d'euros auprès d'assureurs vie, deux autres levées de fonds devant permettre à Altarocca d'approcher rapidement de son objectif de 200 millions d'ici début 2015.

«Beaucoup de FPE se sont créés mais l'accès à des opérations de qualité

demeure difficile», note Xavier Hoche, le fondateur d'Altarocca. La société a ainsi noué un partenariat avec Naxicap Partners, un gérant spécialisé dans le *private equity*, qui lui donnera accès à un éventail de placements potentiels. Altarocca a déjà sélectionné cinq dossiers de PME et deux sont en cours d'étude, pour un montant de plus de 100 millions d'euros d'investissement. «Les entreprises que nous sélectionnons sont plutôt de petite taille, l'objectif des investissements étant d'offrir des ressources pour financer un nouveau projet ou accompagner le reclassement de la structure financière», indique Cyrille Seydoux, directeur de participations chez Naxicap Partners.

La sélection ainsi opérée permettra au fonds de viser un objectif de rendement attractif de 6% par an net de frais en investissant sur des titres de maturité comprise entre 5 et 7,5 ans, avec une

échéance prévue en 2024. «Nous avons trois ans pour investir et sur le marché *high yield*, le rendement équivalent est de l'ordre de 4%», analyse Muriel Blanchier, directrice générale d'Altarocca. Si l'on tient compte de la subordination juridique possible à de la dette senior et de l'illiquidité de nos placements, notre objectif traduit la qualité des dossiers retenus».

Le critère de ratio de levier maximal du fonds, fixé à 5 fois l'Ebitda, sera néanmoins plus souple que celui des fonds Novo 1 et 2, les deux FPE de «place» réunissant la Caisse des dépôts et 18 grands assureurs, lancés il y a un an. Une appétence pour le risque permise par l'assouplissement réglementaire qui traduit également la nécessité de trouver du rendement dans un environnement de taux durablement bas.